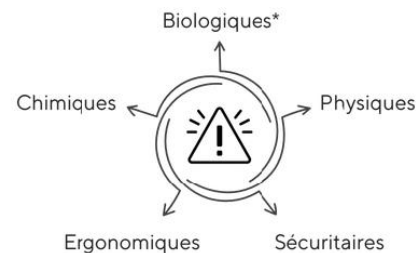


Félicitations pour votre grossesse !

VOTRE PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ JOUE UN RÔLE ESSENTIEL TOUT AU LONG DE VOTRE GROSSESSE. IL EST CELUI QUI PEUT DEMANDER UN **RETRAIT PRÉVENTIF** LORSQUE VOTRE TRAVAIL PRÉSENTE UN RISQUE POUR VOUS OU POUR L'ENFANT À NAÎTRE.

Ces **risques** peuvent être, par exemple :

- Liés à l'exposition à certaines maladies infectieuses lorsque vous n'êtes pas immunisée;
- Liés aux tâches ou au milieu de travail (coups, imprévisibilité, produits, torsions/flexions, etc.).



Consultez votre professionnel de la santé afin d'obtenir une prescription pour une prise de sang.

1. Vérifiez votre immunité, notamment :

- | | |
|--|--------------|
| * Cytomégalovirus (CMV) | * Oreillons |
| * Parvovirus B19 (5e maladie) | * Varicelle |
| * Rougeole | * Coqueluche |
| * Rubéole (secondaire, jusqu'à 18 ans) | |

2. **Déjà enceinte ?** Communiquez avec le CSS afin d'obtenir un bon de commande permettant d'effectuer ces analyses gratuitement. ✉ assidue@cssdgs.gouv.qc.ca

3. Présentez-vous au laboratoire avec votre prescription et votre bon de commande.

Comment faire une demande de retrait préventif?

L'enseignante doit être apte au travail pour avoir droit au retrait préventif

Consultez votre professionnel de la santé

Si votre travail présente un **risque** pour votre grossesse, votre professionnel de la santé remplira le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite*.

Transmettez le document aux adresses suivantes :

→ Envoyez la copie destinée à l'employeur à :

✉ sarah.laforest-rochon@cssdgs.gouv.qc.ca

✉ assidue@cssdgs.gouv.qc.ca

→ Recommandation : mettez également L'APL en copie conforme.

✉ z27.lignery@aplcsq.net

En présence d'un risque infectieux, vérifier si un retrait préventif immédiat est recommandé.

Si oui, demandez une preuve écrite et transmettez-la au CSS.

Selon votre situation, une évaluation des risques liés à votre milieu de travail pourrait être nécessaire. Celle-ci peut être demandée par vous ou par le CSS. Le Centre de services scolaire vous transmettra alors, ainsi qu'à votre direction, un formulaire FORMS à compléter.

Attendez la décision de la CNESST

La CNESST analysera votre demande dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger (PMSD)*.

En cas de refus, communiquez avec l'APL. Nous pourrions vous accompagner dans vos démarches.

Selon l'évaluation des risques ou l'attente de vos résultats d'immunité, le Centre de services scolaire pourrait :

- Vous **réaffecter** à des tâches ne comportant aucun des risques identifiés au certificat;
- Vous **retirer** du travail si les risques ne peuvent être éliminés.

Vous êtes enceinte? Pour connaître vos droits et préparer votre congé de maternité, communiquez avec Sophie ou Valérie au 450-659-5491.

Nous sommes là pour vous accompagner!

POUR AFFICHER

